

L'avis de motion portant production de documents n° 191, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du procès-verbal n° 697478 du Conseil du Trésor, daté du 28 mai 1970,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est donné lecture de l'ordre portant reprise de l'étude de la motion du ministre des Pêches et des Forêts portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des pêches et des forêts du Bill C-224, Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique.

#### DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Le premier article à l'ordre du jour cet après-midi est la motion tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité du bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique.

Je voudrais rappeler aux députés l'état actuel de la question. Le débat sur cette motion est terminé, mais la mise aux voix a été déferée jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue sur le rappel au Règlement soulevé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

La présidence a entendu les instances de divers députés et elle est maintenant en mesure de rendre une décision.

Je tâcherai de résumer de mon mieux le point soulevé par le député de Saint-Jean-Est: on ne devrait pas poursuivre l'étude du bill C-224 maintenant car il renferme un article qui porterait préjudice à un amendement, lui aussi proposé par le député de Saint-Jean-Est, pendant l'étude en comité plénier du bill C-207 sur l'organisation du gouvernement.

Il me semble qu'une ancienne règle parlementaire veut qu'on évite de placer la Chambre dans une situation où des décisions contraires sont prises sur des bills semblables.

Il est vrai que nous n'avons pas encore disposé du bill C-207 sur l'organisation du gouvernement du Canada.

D'autre part, la Chambre lui a fait subir la deuxième lecture et l'a renvoyé à un comité plénier. Cette décision n'est pas ici en cause.

Il m'apparaît évident que, pour l'instant, la Chambre n'a rien décidé au sujet d'aucun article du bill sur l'organisation. La Chambre ne s'est pas prononcée non plus sur aucune disposition du bill C-224.

Dans leurs exposés à la présidence, les députés l'ont très bien précisé, tout particulièrement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A mon sens, rien dans la procédure ne s'oppose à ce que la Chambre soit saisie en même temps de bills apparentés ou con-

nexes qui pourraient se contredire l'un l'autre à cause des termes mêmes des projets de loi ou des amendements proposés.

Je reviens aux arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre sur la question de procédure. On peut lire son exposé à la page 3584 du hansard de vendredi dernier, et je cite: «... nous ne sommes pas encore à adopter celui-ci.»

Le député faisait allusion, bien entendu, au projet de loi dont nous sommes saisis, le bill C-224, «Il ne s'agit que d'un débat en deuxième lecture et du renvoi au comité. Si nous en étions à l'étape de la troisième lecture et étions sur le point d'adopter un bill contenant des dispositions incompatibles avec un autre bill déjà adopté, leur argument serait valable et je l'appuierais.»

Certes, le député de Winnipeg-Nord-Centre faisait alors allusion à l'argument invoqué par le député de Saint-Jean-Est et, sauf erreur, par le député de South Western Nova (M. Comeau). «Mais tel n'est pas le cas. Nous ne sommes pas en train d'adopter un bill mais d'examiner un projet de loi contenant probablement certains détails qui déplairaient à des députés. Je ne vois pourtant...»

Il s'agit de la vie du député et non de la mienne «... strictement aucune raison d'invoquer le Règlement du fait de ce bill ni de demander à Votre Honneur d'intervenir, comme l'a fait le député de Saint-Jean-Est.»

L'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre semble bien fondé. Je dois conclure que la motion visant à à la deuxième lecture et au renvoi du bill au comité permanent peut maintenant être mise aux voix.

---

La motion de M. Davis, appuyé par M. MacEachen,— Que le Bill C-224, Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des pêches et des forêts, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des pêches et des forêts.

Le Bill C-186, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, rapporté sans amendement par le comité permanent des transports et des communications, est agréé à l'étape du rapport.